



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal du 5 juin et 12 juin 2019
2. 7402 Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires
 - Nomination d'un rapporteur
 - Examen des articles et de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7386 Projet de loi portant modification :
 1. du Code de procédure pénale ;
 2. du Nouveau Code de procédure civile ;
 3. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 4. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
 5. de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'État ;
 6. de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice
 - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Alex Bodry, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Yves Huberty, Ministère de la Justice
Mme Hélène Massard, Ministère de la Justice
M. Julien Raum, Ministère des Finances

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, M. Marc Goergen, Mme Viviane Reding

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal du 5 juin et 12 juin 2019**

L'adoption des projets de procès-verbal a été reportée à une prochaine réunion de la commission parlementaire.

2. **7402 Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires**

Nomination d'un rapporteur

La Commission de la Justice décide de nommer M. Franz Fayot Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Examen des articles et de l'avis du Conseil d'Etat

L'expert gouvernemental résume les observations et critiques soulevées par le Conseil d'Etat dans son son avis en date du 11 juin 2019.

En ce qui concerne le libellé du paragraphe 7, b), initial (paragraphe 6, Point 6° nouveau), le Conseil d'Etat s'oppose formellement à l'encontre du libellé proposé.

Les auteurs du projet de loi ont souhaité maintenir la référence à la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (ci-après « *IRP* ») en raison de la dimension européenne de cette définition. La directive IRP sera transposée prochainement dans l'ordre juridique luxembourgeois, actuellement nous sommes en attente d'un avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat fait observer que « *[l]e projet de loi n° 7372¹, destiné à transposer la directive (UE) 2016/2341, précitée, n'est pas encore adopté. Le Conseil d'Etat considère toutefois que l'absence de transposition de cette directive ne s'oppose pas au renvoi à la loi nationale, à savoir à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, portant définition de l'institution de retraite*

¹ Projet de loi relative aux institutions de retraite professionnelle et portant : 1. transposition de la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la supervision des institutions de retraite professionnelle (IRP) (refonte) ; et 2. modification de : a) la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) ; b) la loi modifiée du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle ; et de c) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

professionnelle. Cette définition a été adoptée en exécution de la première directive en la matière, à savoir la directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle. Le projet de loi n° 7372 ne modifie pas la définition de l'institution de retraite figurant dans cette loi. La directive n'étant pas un acte législatif européen directement applicable, le Conseil d'État exige, sous peine d'opposition formelle, de se référer au dispositif national de transposition ».

Cette référence devra prochainement être remplacée par une référence à la loi transposant la IRP.

Echange de vues

M. Leon Gloden (CSV) juge regrettable que le Conseil d'Etat ait prononcé une opposition formelle à l'encontre du libellé proposé par les auteurs du projet de loi. L'orateur donne à considérer que la référence à la disposition du droit national risque de conférer un désavantage économique aux acteurs établis au Luxembourg. L'orateur s'interroge sur l'opportunité de préciser dans le rapport de M. le rapporteur, soit dans la partie intitulée « *considérations générales* », soit dans la partie intitulée « *commentaire des articles* », que le champ d'application de la future loi devrait englober également des acteurs économiques soumises à la directive IRP.

De plus, l'orateur signale qu'une référence faite au sein de la loi en projet est à adapter.

Décision : La Commission de la Justice charge M. le rapporteur à décider de l'emplacement d'une mention quant à la référence fait à la directive IRP.

Organisation des travaux

Les membres de la Commission de la Justice jugent utile d'adopter le projet de rapport le 9 juillet 2019, lors d'une réunion supplémentaire de la commission parlementaire qui aura lieu à 13h45.

Examen de l'avis consultatif de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg

L'expert gouvernemental indique que le ministère de la Justice a reçu l'avis de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg² peu de temps avant la réunion de ce jour et elle résume les observations et critiques soulevées par l'ordre professionnel des avocats.

Décision : La Commission de la Justice juge utile de ne pas intégrer les recommandations et modifications proposées par l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg.

- 3. 7386 Projet de loi portant modification :**
- 1. du Code de procédure pénale ;**
 - 2. du Nouveau Code de procédure civile ;**
 - 3. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;**
 - 4. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse**
- ;

² L'avis sous rubrique a été reçu par la Chambre des Députés en date du 11 juillet 2019.

5. de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'État ;
6. de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

L'expert gouvernemental résume les observations et suggestions soulevées par le Conseil d'Etat

Dans son avis complémentaire du 2 juillet 2019, le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement parlementaire du 19 juin 2019. En outre, il soumet aux membres de la Commission de la Justice une proposition de reformulation de la phrase liminaire de l'article 3, point 6° du projet de loi.

La Commission de la Justice fait sienne cette proposition de reformulation émise par le Conseil d'Etat.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport.

Echange de vues

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière, les membres de la Commission de la Justice proposent de recourir au modèle de base.

4. Divers

M. Laurent Mosar (CSV) souhaite avoir des informations supplémentaires sur les travaux prioritaires de la Commission parlementaire avant la suspension des travaux pendant les mois d'été. L'orateur renvoie aux échanges précédents³ ayant porté sur la mise à l'ordre du jour des demandes du groupe politique CSV, qui n'ont pas encore été traitées par la commission parlementaire.

M. Charles Margue explique que la demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV concernant les évaluations mutuelles du groupe d'action financier (GAFI) sera discutée le 10 juillet 2019 en commission parlementaire.

³ cf. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Justice du 8 mai 2019, Session ordinaire 2018-2019, P.V. J 18

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue